

Arrêté N°2024 - 1168

**Réglementant la circulation et le stationnement à rue de la plage de Petit-Havre, dans le cadre d'une intervention sur un immeuble avec stationnement d'une grue,**

**Le mercredi 10 et le jeudi 11 juillet 2024**

**Le Maire de la Ville du Gosier, Madame Liliane MONTOUT,**

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2212-5 ;

**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L. 511-1 ;

**Vu** le Code Général de propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1, L. 2122-2 et L. 2122-3 ;

**Vu** le Code Pénal, notamment l'article R. 610-5 ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**Vu** l'arrêté du 12 décembre 2018 relatif à la modification de la signalisation routière ;

**Considérant** la demande en date du 04 juin 2024, présentée par l'entreprise Loc manu 971 représentée par Monsieur Lilian BARRIERE, visant à réglementer la circulation et le stationnement pour l'installation d'une grue dans le cadre d'une intervention à la résidence Havre sur mer sise à route de la plage de Petit-Havre, le mercredi 10 et le jeudi 11 juillet 2024;

**Considérant** l'attestation d'assurance de l'entreprise Loc manu 971 ;

**Considérant** le procès-verbal de contrôle technique du véhicule immatriculé AZ-301-RV, en date du 19 décembre 2023 avec mention "favorable" ;

**Considérant** l'attestation d'assurance de la grue ;

**Considérant** que l'intervention peut présenter des risques à l'égard des piétons et usagers de la route ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules légers et des poids lourds le mercredi 10 et le jeudi 11 juillet 2024;

**Considérant** que l'intervention se déroulera exceptionnellement de nuit afin de limiter la gêne occasionnée sur la voie ouverte à la circulation publique ;

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les dispositions pour assurer le maintien de l'ordre, de la tranquillité et de la sécurité publics sur le territoire communal ;

## ARRETE

**Article 1** - La circulation sera réglementée à route de la plage à Petit-Havre, le mercredi 10 et le jeudi 11 juillet 2024 de 00h à 02h du matin.

Elle sera temporairement interdite en fonction de l'avancée de l'intervention.

**Article 2** - Le stationnement de tous les véhicules sera interdit dans la zone d'intervention.

**Article 3** - La mise en place de la signalisation réglementaire à destination des piétons et des véhicules est à la charge de l'entreprise Loc manu 971.

**Article 4** - Tout manquement aux dispositions du présent arrêté donnera lieu à des peines prévues par l'article R. 610-5 du Code Pénal.

**Article 5** - Le présent arrêté est notifié à Monsieur Lilian BARRIÈRE.

Une ampliation est transmise pour chacun en ce qui le concerne à :

- Monsieur le Directeur Territorial de la Police Nationale,
- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale du Gosier.

Fait à Gosier, le 21 JUN 2024

Le Maire,

Liliane MONTOUT

